



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-023

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – TERRITOIRE COMMUNAL – PERMANENT
CITEOS-SALENDRE RESEAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2213-1,

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R 37-1 et R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'entreprise CITEOS-SALENDRE RESEAUX de VALSERHONE titulaire du marché de maintenance et de travaux d'éclairage public établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'AIN peut intervenir à tout moment pour assurer les opérations de maintenance préventive et curative du réseau communal d'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur tout le réseau de voirie de la commune afin que l'entreprise SALENDRE CITEOS puisse réaliser lesdites opérations et ce **du 12 mai au 31 décembre 2025.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure, de l'avancement des travaux ou prestations seront interdits ou aménagés au niveau ou aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise SALENDRE CITEOS compétente en matière des éclairages publics, illuminations festives, signalisation lumineuse tricolore.

Article 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la commune de Chanay au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations ainsi que lors des interventions d'urgence effectuées par l'entreprise CITEOS-SALENDRE RESEAUX pour la période du **12 mai au 31 décembre 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par l'entreprise CITEOS-SALENDRE RESEAUX chargée des travaux et des interventions.

Article 5 : Toute infraction au stationnement sera considérée comme gênante et réprimée par contravention.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 12 mai 2025.

Article 6 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- L'entreprise CITEOS-SALENDRE RESEAUX de VALSERHONE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Chanay le 9 mai 2025.

Le Maire,
E. JEAMBENOIT

